

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0943-000

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX
DE RECONSTRUCTION DES PASSAGES À
NIVEAU SUR LA RUE DU BOISÉ ET LE
BOULEVARD JEAN-BAPTISTE-ROLLAND
AINSI QUE L'AFFECTATION DE 1 197 000 \$
DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT 0808-000 EN VUE DE FINANCER
UNE DÉPENSE DE 1 600 000 \$**

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-15074/22-04-19 donné lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 19 avril 2022;

ATTENDU QUE les travaux de reconstruction des passages à niveau sur la rue du Boisé et le boulevard Jean-Baptiste-Rolland sont requis pour le maintien d'actifs de l'opérateur de transport « EXO »;

ATTENDU QUE selon l'Office des transports du Canada, les coûts de reconstruction sont entièrement imputables à la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE les travaux seront réalisés par l'opérateur de transport « EXO » et facturés à la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE ces travaux sont prévus au programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI) pour les années 2022-2024;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt 0808-000 présente un solde disponible d'environ 1 811 000 \$, dont 66,11 % est financé par tous sur les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, ce qui représente un montant d'environ 1 197 000 \$;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1.- Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2.- Le conseil est, par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de 1 600 000 \$ afin d'exécuter les travaux de reconstruction des passages à niveau sur la rue du Boisé et sur le boulevard Jean-Baptiste-Rolland, tel qu'il appert du devis estimatif préparé par madame Virginie Simard, ing., chargée de projets, en date du 22 février 2022, joint au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l'annexe « 1 ».

ARTICLE 3.- Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser le solde disponible du règlement suivant pour une somme de 1 197 000 \$:

Règlement	Montant
0808-000	1 197 000 \$

Le remboursement du solde disponible se fera conformément au tableau d'échéance des règlements dont on approprie les soldes. La taxe spéciale imposée (*ou la compensation exigée*) par les règlements mentionnés plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.

ARTICLE 4.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard de toute partie de financement des soldes disponibles énumérés à l'article 3 du présent règlement réalisé après le premier janvier 2001, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance de chacun des règlements dont on utilise les soldes disponibles.

ARTICLE 5.- Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sr

Avis de motion :	19 avril 2022
Présentation :	19 avril 2022
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***